

FONDATION SATSUMA – MAISON DU JAPON
7C Boulevard Jourdan
75014 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022



Expertise comptable - Audit - Conseil

FONDATION SATSUMA - MAISON DU JAPON
7C Boulevard Jourdan
75014 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Au Conseil d'Administration de la Fondation Satsuma - Maison du Japon,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Satsuma - Maison du Japon, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs » de l'annexe des comptes annuels concernant les impacts comptables des fraudes intervenues sur les exercices 2021 et 2022.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs » de l'annexe expose les impacts des fraudes sur les exercices 2021 et 2022. Nos travaux ont consisté à vérifier les informations fournies dans l'annexe.

Les méthodes suivies par la Fondation en matière d'activation des travaux et comptabilisation des subventions d'investissement sont décrites dans les notes « immobilisations incorporelles et corporelles », « subventions d'investissement » et « ressources de l'exercice » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport annuel du directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur de la fondation.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 22 mars 2023

Le commissaire aux comptes
Caderas Martin



Olivier CHOPIN
Associé



Antoine GAUBERT
Associé

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS

MAISON DU JAPON
FONDATION SATSUMA
 7c Boulevard Jourdan 75014 Paris



Téléphone : 01.44.16.12.12
 Email : accueil@maisondujapon.org

Fondation Satsuma - Maison du Japon				
BILAN ACTIF	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobiliations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobiliations corporelles	1 671 049	1 024 455	646 594	612 077
Immobiliations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	1 671 049	1 024 455	646 594	612 077
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	94 802		94 802	6 560
Autres	6 000		6 000	
Valeurs mobilières de placement	65 507		65 507	65 507
Disponibilités	56 584		56 584	42 356
Caisse	11 918		11 918	5 350
ACTIF CIRCULANT	234 811		234 811	119 773
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 274		1 274	1 239
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
REGULARISATIONS	1 274		1 274	1 239
TOTAL GÉNÉRAL	1 907 134	1 024 455	882 679	733 088
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairement compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

MAISON DU JAPON
FONDATION SATSUMA
 7c Boulevard Jourdan 75014 Paris

Téléphone : 01.44.16.12.12
 Email : accueil@maisondujapon.org



Fondation Satsuma - Maison du Japon		
BILAN PASSIF	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves	80 329	80 329
Résultat de l'exercice	54 333	66 800
Report à nouveau	153 826	87 026
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	288 487	234 155
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	447 591	405 081
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
FONDS ASSOCIATIFS	736 079	639 236
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES	2 000	2 000
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	36 440	35 535
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		490
Fournisseurs et comptes rattachés	73 912	21 775
Autres	11 183	34 053
DETTES	121 536	91 853
Produits constatés d'avance	23 065	
TOTAL GÉNÉRAL	882 679	733 088
Dont à moins d'un an	121 536	
Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
Dont emprunts participatifs		

MAISON DU JAPON
FONDATION SATSUMA
 7c Boulevard Jourdan 75014 Paris

Téléphone : 01.44.16.12.12
 Email : accueil@maisondujapon.org



Fondation Satsuma - Maison du Japon		
COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	451 884	338 358
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	160 536	323 741
Cotisations		
Autres produits	40 502	24 066
PRODUITS D'EXPLOITATION	652 922	686 165
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats d'approvisionnements	98 603	115 788
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes	337 335	229 108
Impôts, taxes et versements assimilés	2 662	2 749
Rémunérations du personnel	66 738	108 456
Charges sociales	31 710	48 664
Dotations aux amortissements	89 976	175 279
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	13 283	21 014
CHARGES D'EXPLOITATION	640 307	701 057
RESULTAT D'EXPLOITATION	12 615	(14 893)
PRODUITS FINANCIERS	1	473
CHARGES FINANCIERES		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	84 210	84 001
CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 494	2 782
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEUR		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	54 333	66 800
Evaluation des contributions volontaires en nature		
Produits		
Dons en nature		
Prestations en nature	61 830	
Bénévolats		
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations	61 830	
Personnel bénévole		

MAISON DU JAPON
FONDATION SATSUMA
7c Boulevard Jourdan 75014 Paris

Téléphone : 01.44.16.12.12
Email : accueil@maisondujapon.org



FONDATION SATSUMA – MAISON DU JAPON

Annexes aux comptes annuels

But de la fondation

La fondation Satsuma – Maison du Japon a pour but d'exploiter et entretenir la maison des étudiants japonais située au sein de la Cité internationale universitaire de Paris.

La fondation a pour objet :

- De concourir à l'œuvre de rapprochement intellectuel et moral poursuivie par les fondateurs de la Cité internationale universitaire de Paris,
- D'accueillir les étudiants de nationalité japonaise et de leur procurer les avantages qu'ils peuvent retirer de leur séjour à la Cité Internationale universitaire de Paris. Elle accueille également les professeurs, médecins ou savants japonais venant faire à Paris des travaux de recherche ou des études complémentaires. Dans le cadre du brassage prévu par le Règlement général de la Cité Internationale Universitaire de Paris, un certain nombre de chambres sont également réservées à des étudiants français et étrangers.
- De favoriser les échanges entre résidents de toutes nationalités, notamment en accueillant des résidents issus des autres maisons ou fondations reconnues d'utilité publique de la Cité Internationale universitaire de Paris,
- D'élaborer les conditions à remplir par les étudiants appelés à en bénéficier,
- D'organiser la participation de ses résidents à la vie de la fondation et de la Cité,
- De conserver, entretenir l'immeuble dont la fondation a l'exploitation,
- De contribuer à la définition et à la prise en charges des services communs dans les conditions prévues par le règlement général de la Cité internationale de Paris,

Un directeur et du personnel gèrent l'exploitation de la maison du Japon.

Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs

Des retraits frauduleux ont été réalisés au cours des exercices 2021 et 2022 pour un montant total estimé d'environ 60 K€. Les opérations illicites ont impacté le résultat exceptionnel de l'exercice 2022 pour un montant de 36 K€. Ces opérations affectent également la présentation des comptes 2021. L'analyse des comptes 2021 a révélé des opérations illicites non comptabilisées, estimées à 25 K€, qui ont été compensées par une non comptabilisation des revenus de locations de chambres d'un montant équivalent.

La Fondation Satsuma – Maison du Japon a licencié la personne en cause en octobre 2022.

Après le départ en retraite de la réceptionniste et responsable des affaires générales, il n'y a plus d'effectif salarié au 31 décembre 2022.

MAISON DU JAPON
FONDATION SATSUMA
7c Boulevard Jourdan 75014 Paris

Téléphone : 01.44.16.12.12
Email : accueil@maisondujapon.org



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 882 679 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un profit de 54 333 € sont établis par le dirigeant de la fondation Satsuma – Maison du Japon. Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes de la Fondation ont été arrêtés en respectant les principes suivants :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- permanence des méthodes.

Les éléments d'actif sont valorisés à leur coût historique.

L'exercice a une durée de 12 mois contre 12 mois également pour l'exercice précédent.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements sont calculés, suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Matériel et outillage : 3 à 5 ans
- Agencements et installations : 5 à 10 ans
- Mobilier de bureau : 3 à 5 ans

Les dépenses de rénovation de chambres sont activées dès lors qu'elles participent à l'allongement de la durée d'utilisation des biens. Les dépenses courantes d'entretiens et de réparations sont comptabilisées en charges.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Subventions d'investissement

Les subventions reçues en contrepartie des acquisitions d'immobilisations sont reprises au résultat de l'exercice au même rythme que les amortissements des actifs.

MAISON DU JAPON
FONDATION SATSUMA
 7c Boulevard Jourdan 75014 Paris

Téléphone : 01.44.16.12.12
 Email : accueil@maisondujapon.org



Produits constatés d'avance

Les subventions de « fonctionnement » sont comptabilisées en produit lors de la notification d'acte d'attribution par l'Ambassade du Japon. Cette attribution couvre la période du 1er avril au 31 mars de l'année qui suit. La fraction de la subvention rattachée à l'exercice futur est inscrite à la clôture de l'exercice dans le compte « Produits comptabilisés d'avance ».

Contributions volontaires

Une valorisation des contributions volontaires a été mise en place en 2022. Les contributions correspondent aux prestations de direction de la fondation Satsuma-Maison du Japon valorisée dans le cadre de la convention avec l'Ambassade de Japon.

ACTIF

Actif immobilisé

Immobilisations corporelles	01/01/2022	Acquisitions de l'exercice	Diminutions	31/12/2022
Matériel et outillage	5 294			5 294
Agencement installation divers	1 536 544	124 493		1 661 037
Matériel de bureau et informatique	4 718			4 718
T O T A L	<u>1 546 556</u>	<u>124 493</u>	<u>0</u>	<u>1 671 049</u>

Amortissements immobilisations corporelles	01/01/2022	Dotations	Reprises	31/12/2022
Matériel et outillage	5 294			5 294
Agencement installation divers	925 129	89 686		1 014 816
Matériel de bureau et informatique	4 056	290		4 346
T O T A L	<u>934 479</u>	<u>89 976</u>	<u>0</u>	<u>1 024 455</u>

MAISON DU JAPON
FONDATION SATSUMA
 7c Boulevard Jourdan 75014 Paris

Téléphone : 01.44.16.12.12
 Email : accueil@maisondujapon.org



Actif circulant

Créances	Montant	-1AN	+1AN	Montant 2021
Redevances résidents	<u>2 570</u>	<u>2 570</u>		<u>6 560</u>
Subventions à recevoir	92 232	92 232		
Avoir à recevoir	<u>6 000</u>	<u>6 000</u>		

Disponibilités

Valeurs mobilières de placement	Montant 2022	Montant 2021
Fond de réserve/Fond de roulement	65 707	65 707

Disponibilités	Montant 2022	Montant 2021
Parts sociales	153	153
Livret	1 083	1 083
Banque	55 349	41 120
Caisse	<u>11 918</u>	<u>5 350</u>
TOTAL	68 502	47 706

Comptes de régularisation actif

Comptes de régularisation	Montant	-1AN	+1AN	Montant 2021
Charges constatées d'avance	1 274	1 274		1 239

MAISON DU JAPON
FONDATION SATSUMA
 7c Boulevard Jourdan 75014 Paris

Téléphone : 01.44.16.12.12
 Email : accueil@maisondujapon.org



PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	01/01/2022	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	31/12/2022
Fonds propres sans droit de reprise					0
Fonds propres avec droit de reprise					0
Ecart de réévaluation					0
Réserves	80 329				80 329
Report à nouveau	87 026	66 800			153 826
Excédent ou déficit de l'exercice	66 800	-66 800		-13 813	-13 813
Situation nette					0
Fonds propres consommables					0
Subventions d'investissement	405 081		125 530	-84 041	446 570
Provisions réglementées					0
TOTAL	639 236	0	125 530	-97 854	666 911

Subventions d'investissement

	Montant 2022	-1AN	+1AN	Montant 2021
Subventions d'investissement nettes	447 591	75 495	372 096	405 081

	01/01/2022	Variations de l'exercice		31/12/2022
Subventions d'investissement	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	723 554	126 721		850 275
Quotes-parts virées au résultat	318 473	84 210		402 683
Net	405 081			447 591

Emprunts et dettes assimilées

	Montant 2022	-1AN	+1AN	Montant 2021
Dettes financières - cautions résidents	36 440		36 440	35 535

MAISON DU JAPON
FONDATION SATSUMA
 7c Boulevard Jourdan 75014 Paris

Téléphone : 01.44.16.12.12
 Email : accueil@maisondujapon.org



Dettes de fonctionnement

	Montant 2022	-1AN	+1AN	Montant 2021
Dettes de fonctionnement				
Fournisseurs	52 390	52 390		16 437
Fournisseurs - factures non parvenues	21 522	21 522		5 338
Dettes fiscales et sociales				
Provision congés payés	0			13 733
Mutuelle	119	119		1 025
Sécurité sociale	0			3 114
Prévoyance	77	77		495
Humanis retraite	0			1 054
Impôts prélèvements à la source	0			539
Provision charges congés payés	0			5 905
Provision taxe habitation & foncière	10 987	10 987		8 187
Total	85 096	85 096		55 828

MAISON DU JAPON
FONDATION SATSUMA
 7c Boulevard Jourdan 75014 Paris

Téléphone : 01.44.16.12.12
 Email : accueil@maisondujapon.org



COMPTE DE RESULTAT

Ressources de l'exercice

	2022	2021
Redevances résidents/passagers	451 634	337 058
Droits d'inscription	250	1 300
Subventions de fonctionnement	107 634	92 749
Subventions exceptionnelles - Travaux	52 902	228 992
Subvention culturelle	0	2 000
Lavage	4 382	3 917
Café/snack	2 166	1 315
Location salle	33 640	10 069
Ressources non utilisées ex. antérieur	0	3 000
Reprises de provisions sur clients	0	5 765
Divers	314	0
	652 922	686 165

Les subventions de fonctionnement sont des subventions gouvernementales destinées à la gestion et au fonctionnement de la fondation. Les subventions ont été reçues sur l'exercice 2022 pour la période de novembre 2021 à avril 2022. Les subventions restant à encaissées au 31 décembre 2022 ont été reconnues dans les ressources de l'exercice pour un montant de 61 505 euros.

Les subventions exceptionnelles sont des subventions gouvernementales destinées à couvrir les dépenses importantes d'entretien et de fonctionnement.

Ces deux subventions se distinguent des subventions d'investissement, destinées à financer les travaux, inscrits à l'actif de la fondation.

MAISON DU JAPON
 FONDATION SATSUMA
 7c Boulevard Jourdan 75014 Paris

Téléphone : 01.44.16.12.12
 Email : accueil@maisondujapon.org



Résultat exceptionnel

	2022	2021
Produits exceptionnels		
Subventions d'investissement/résultat	84 041	81 191
Divers		2 812
Charges exceptionnelles		
Contribution pôle emploi	6 503	0
Divers	35 991	2 782
Solde résultat exceptionnel	41 547	81 221

Les charges exceptionnelles diverses s'élevant à 35 991 euros au 31 décembre 2022 sont relatives aux régularisations des opérations illicites décrites dans le paragraphe « Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs ».

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes comptabilisé au cours de l'exercice au titre de la certification annuelle des comptes, est de 6 600 € TTC.